

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1643

présenté par

M. Tuaiva, M. Benoit, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 36

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Articles 13, 14 et 15 de la délibération n° 13-1958 du 7 février 1958 sur le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet prévoit l'homologation de différentes sanctions pénales comportant des peines d'emprisonnement pour des infractions à des dispositions de la réglementation polynésienne en matière d'agriculture biologique, de biosécurité et de protection des animaux domestiques.

Ces dispositions doivent être complétées par un 4° concernant les sanctions prévues dans la délibération n° 13-1958 du 7 février 1958 sur le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française.